CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PARFEX

Société anonyme au capital de 1 060 000 €
Siège social : 16, avenue Louison BOBET, 06130 Grasse.
333 974 657 R.C.S. Grasse.

Avis de convocation.

Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la Société PARFEX sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 22 JUIN 2015, à 11 heures, au siège social, 16, Avenue Louison BOBET, (06130) GRASSE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :
— Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2014, et rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne ;
— Rapport général du Commissaire aux comptes, sur l'activité de la société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 et examen ;
— Approbation des rapports de gestion, comptes et bilan clos le 31 décembre 2014 ;
— Affectation des résultats ;
— Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Approbation des conventions précitées ;
— Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
— Renouvellement du mandat du Co-Commissaire aux comptes titulaire et suppléant ;
— Questions diverses.

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :
— Attribution d'actions gratuites et autorisation à donner au Conseil d'Administration ;
— Pouvoir en vue des formalités.

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution. **—** L'Assemblée générale des Actionnaires, donne acte au Conseil d'Administration de ce que les dispositions légales et statutaires concernant la convocation de l'assemblée et la communication des comptes sociaux ont bien été respectées et, notamment, la mise à la disposition des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

Deuxième résolution. **—** L'Assemblée générale des Actionnaires, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion, du rapport du Président et pris connaissance approfondie du rapport général du Commissaire aux Comptes, des comptes annuels, Bilan, Compte de Résultat, et annexe décide d'approuver dans toutes les parties et sans réserve, le rapport de gestion et les comptes annuels clos le 31 DECEMBRE 2014, tels qu'ils lui sont présentés, lesquels se soldent par un BENEFICE DE + 849.910 €

Troisième résolution. **—** L'Assemblée générale des Actionnaires approuve l'affectation du résultat telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration et décide en conséquence ce qui suit :
— Distribution de dividendes aux actionnaires : soit une somme totale de 468 000 €, le montant du coupon de chaque action s'élèvera donc à la somme de 0,4415 euros.
La mise en paiement s'effectuera à compter du 10 septembre 2015.
— Le solde, soit la somme de 381 910 € au poste « report à nouveau ».

Quatrième résolution. **—** L'Assemblée générale des Actionnaires après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes portant sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Nouveau Code de commerce, approuve les conventions relevant dudit article qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution. **—** En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des Actionnaires approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu et le contrôle ont été effectués et donne quitus de leur mandat pour ledit exercice aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes.

Sixième résolution. **—** L'Assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le mandat du Co-Commissaire aux comptes titulaire, savoir la Société MOORE STEPHENS CASAGRANDE nouvellement dénommée EXCO C.A. AUDIT (RCS CANNES 434 752 010) et du Co-Commissaire aux comptes suppléant, savoir Monsieur Patrick AVRIL, qui acceptent, pour la durée de six exercices à compter de celui ouvert le 1er Janvier 2015, soit en l'état de ce qui précède jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur les comptes de l'exercice qui seront clos le 31 Décembre 2020.

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Septième résolution. **—** L'assemblée générale des actionnaires, après avoir pris connaissance des délibérations du Conseil d'Administration des 8 octobre 2014 et celle précédent la présente assemblée, décide de ratifier la décision d'attribuer gratuitement des actions, conformément à l'article L.225-197-1

al.1 du Code de commerce, à une catégorie particulière de salariés investis de certains pouvoirs et ayant la qualité exclusive de Directeur et Membre du Comité de Direction de la Société.
L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer une première durée de 24 mois, dite durée d'acquisition, au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive.
L'assemblée générale des actionnaires décide enfin de fixer une deuxième durée de 48 mois, dite durée de conservation des actions, pendant laquelle les bénéficiaires ont une obligation de conservation des actions attribuées, durée fixée à compter de l'attribution définitive.

Huitième résolution. **—** L'assemblée générale des actionnaires, en conséquence décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'attribuer gratuitement des actions dans un délai qui ne pourra être supérieur à 38 mois à compter de la présente assemblée, et aura également tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions légales la présente autorisation.

Neuvième résolution. **—** L'assemblée générale des Actionnaires donne tous pouvoirs au Président, où au mandataire de son choix, aux fins d'accomplissement des formalités de dépôt prévues par la loi.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.
Toutefois, seront seuls admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;
A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— Voter par correspondance.
Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social, au plus tard six jours avant la date de la réunion.
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.
Les formulaires de vote, dûment remplis, devront parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.
Les demandes d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Le Conseil d'Administration.

1502508